



La Vigie

Cette newsletter est un lien entre vous, adhérent de notre association et nous, bénévoles. Son but est de vous faire part des actions menées et des résultats obtenus. Vous y trouverez aussi des informations locales et générales sur la consommation.

La lettre d'information de votre agence locale

Chauffage: Tout savoir sur le chèque énergie fioul

À partir du 8 novembre, un chèque énergie de 100 € ou 200 € va être adressé à la moitié des ménages qui se chauffent au fioul, soit environ 1,6 million de foyers. Ce chèque énergie fioul est cumulable avec les autres aides .



Pourquoi un chèque énergie consacré au fioul ?

Le gouvernement a mis en place ce chèque exceptionnel pour les ménages modestes qui n'ont pas pu bénéficier du bouclier tarifaire mis en place pour d'autres sources d'énergie, telles que l'électricité et le gaz. L'enveloppe totale de cette nouvelle aide s'élève à 230 millions d'euros.

Quel est le montant de l'aide ?

Il est de 100 € ou 200 € selon les revenus des ménages et le nombre de personnes dans le foyer. Ce sont les revenus 2020 qui sont pris en compte pour le calcul. Prochainement, vous pourrez vérifier votre éligibilité sur le site chequeenergie.gouv.fr.

Voici quelques exemples :

- 200 € pour une personne seule au Smic avec au moins un enfant
- 100 € pour une personne seule au Smic sans enfant
- 100 € pour une femme seule avec 2 enfants gagnant 3 000 € nets/mois.

Faut-il attendre l'envoi de ce chèque pour remplir sa cuve ?

Pas nécessairement. Le chèque ne sera pas déductible des factures de fioul déjà acquittées mais vous pourrez utiliser pour payer tout type de facture d'énergie jusqu'en mars 2024 (gaz, électricité, fioul, pellets de bois, etc.). Il ne sera donc pas perdu. Vous pouvez aussi tenter de négocier avec le fournisseur de fioul un étalement du paiement de sorte que vous puissiez acquitter l'une des échéances grâce à l'aide que vous recevrez ultérieurement.

Sera-t-il envoyé automatiquement ?

Il sera adressé par courrier d'ici fin décembre à l'ensemble des ménages bénéficiaires. En revanche, cette expédition ne sera pas automatique pour tous. Vous n'avez rien à faire si vous avez déjà utilisé un chèque énergie pour payer une facture de fioul par le passé. Pour les autres, après avoir vérifié votre éligibilité sur le site, vous pourrez à compter du 8 novembre transmettre une facture de fioul. Vous percevrez l'aide le mois suivant.

Cette aide se cumule-t-elle avec les autres chèques énergie ?

Oui. Pour la majorité des ménages, cette aide exceptionnelle s'ajoute au chèque énergie qui existe depuis 2018 et qui a été envoyé ce printemps à environ 6 millions de ménages et qui le sera à nouveau le printemps prochain. Cette année, son montant était compris entre 48 € et 277 €. Elle se cumule aussi au chèque énergie exceptionnel supplémentaire, également d'un montant de 100 € à 200 €, qui sera envoyé d'ici la fin de l'année à 12 millions de foyers.

Notre agence locale en deuil

Nous venons d'apprendre le décès de Jocelyne Durand. Elle avait rejoint l'UFC Que Choisir du Havre en 2009, où elle veillait à la bonne marche de la vie quotidienne de notre association de consommateurs. L'ensemble des bénévoles de l'UFC Que Choisir gardera d'elle l'image d'une personne discrète, douce et d'une grande efficacité. Nous présentons à sa famille nos sincères condoléances.

Petits litiges



Si vous envisager de saisir le juge pour un litige inférieur ou égal à 5000€, ou pour un conflit de voisinage lié à un bornage, une servitude ou une plantation, sachez que vous n'avez plus l'obligation, jusqu'à nouvel ordre, de tenter un règlement à l'amiable. Le Conseil d'État vient d'annuler l'article 750-1 du code de procédure civile (CE du 22/9/22 n°436939) qui obligeait les justiciables à entreprendre pour ces litiges, une conciliation, une médiation ou une procédure participative (entre avocats) avant de saisir le tribunal judiciaire. Imposée par la loi de modernisation de la justice de 2016 pour désengorger les tribunaux, cette mesure souffrait d'un manque de précision. Elle prévoyait notamment une dispense en cas d'indisponibilité de conciliateurs « entraînant l'organisation de la première réunion de conciliation dans un délai manifestement excessif ». Une formulation floue qui portait atteinte au droit d'exercer un recours effectif, a souligné le juge administratif. Le gouvernement va donc revoir sa copie.

Source: Le Particulier

Désactivations temporaires du cumulus électrique: Que Choisir confirme son information



Rarement un article paru sur notre site national nous aura valu autant de messages d'internautes inquiets ou persuadés que nous diffusions une fake news. Rien de tout cela, notre exclusivité sur les désactivations des chauffe-eaux électriques, reprise par de très nombreux confrères, était parfaitement fondée.

« Vous faites preuve d'une méconnaissance totale du système heures pleines/heures creuses. Tout va fonctionner en heures pleines si Enedis n'envoie pas le signal heures creuses. » Des dizaines de mails sont de cet acabit, allant parfois jusqu'à l'insulte : « informez-vous avant de diffuser des fake news », « votre annonce est mensongère », ou encore « vous êtes dans le complot en parlant du compteur Linky, tous les usagers sont concernés, votre article est scandaleux ».

L'arrêté réglementaire (1) est en réalité incompréhensible si on ne va pas chercher sa signification à la source.

Les autres messages suite à la publication de [notre article sur la désactivation du chauffe-eau électrique](#), tout aussi nombreux, se déclinent sous un autre registre. Les interrogations portent sur le passage, qu'on croit probable, de cette tranche horaire en heures pleines pour l'ensemble des consommations électriques, et la demande de confirmation. Ou encore le souhait de comprendre comment on peut n'agir que sur les ballons d'eau chaude.

Nous confirmons que seuls les usagers équipés d'un [compteur Linky](#), soit tout de même plus de 90 % des ménages, sont concernés, à la double condition de disposer d'un contrat heures pleines/heures creuses et d'avoir des heures creuses durant le pic de consommation de la mi-journée.

Nous confirmons aussi que seul le signal heures creuses du chauffe-eau électrique sera désactivé. Tous les autres usages électriques (chauffage, lave-linge, lave-vaisselle, four, etc.) continueront à fonctionner sur heures creuses de 12 h à 14 h.

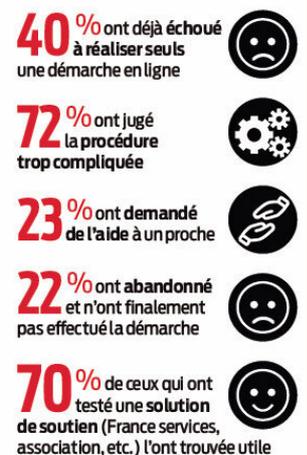
Nous confirmons enfin que seul le compteur Linky permet à Enedis d'agir uniquement sur le cumulus. Avec un compteur classique, le gestionnaire de réseau n'aurait pu que désactiver le signal heures creuses général. Tous les appareils seraient alors passés en heures pleines, ce qui n'est pas le cas avec le compteur Linky.

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046331146>.

Exclusion numérique

Refaire ses papiers, déclarer ses revenus, obtenir des aides sociales, s'informer, communiquer, acheter... difficile de se passer d'Internet au quotidien ! Pourtant, la dématérialisation à outrance risque de laisser des millions de personnes sur le bord de la route. Des solutions existent, même si elles sont insuffisantes.

Résultats d'un sondage d'avril 2022 effectué par UFC Que Choisir sur un échantillon de 9672 personnes



Vous rencontrez des difficultés avec le numérique ? Nos pistes pour obtenir de l'aide.

Trouver l'espace France services le plus proche : [Anct-carto.github.io/france-services](https://anct.carto.github.io/france-services).

Rencontrer un conseiller numérique qui vous aidera dans vos démarches : [Conseiller-numerique.gouv.fr](https://conseiller-numerique.gouv.fr).

Apprendre par vous-même à utiliser le numérique : [Lesbonsclics.fr](https://lesbonsclics.fr).

Des initiatives existent un peu partout sur le territoire. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre mairie, de votre conseil départemental ou du centre social le plus proche.